

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** *Heavy Cut Compound 1100, PO S500*

· **Code du produit:** 22930

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Produits de ponçage et de polissage

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Menzerna polishing compounds GmbH & Co. KG
Industriestraße 25
76470 ÖTIGHEIM
GERMANY
sds@menzerna.com
Tel.: +49 (0) 7222 9157-0
www.menzerna.com

· **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits et de l'environnement

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: +1 703-741-5970 / 1-800-424-9300 CCN 842438

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 1

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



GHS07

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, les cycloalcanes, deshydrocarburesaromatiques(2-25%)

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: Heavy Cut Compound 1100, PO S500

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 919-164-8 Reg.nr.: 01-2119473977-17	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, les cycloalcanes, deshydrocarbures aromatiques(2-25%) ⚠ STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	≥10-<25%
CAS: 64742-55-8 EINECS: 265-158-7 Reg.nr.: 01-2119487077-29	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités ⚠ Asp. Tox. 1, H304	2,5-10%
Numéro CE: 918-811-1 Reg.nr.: 01-2119463583-34	solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 68131-40-8 Polymer	Alkohole, C11-15-sekundäre, ethoxyliert ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	≥1-≤2,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥0,05 %	≥0,025-<0,05%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Reg.nr.: 01-2119980938-15	bronopol (DCI) ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥0,025-<0,25%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: **Heavy Cut Compound 1100, PO S500**

(suite de la page 2)

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

C11-15 PARETH-12

<5%

· **Indications complémentaires:**

CAS : 64742-55-8 : Note L : La classification harmonisée comme cancérogène est appliquée sauf s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 ("Détermination des aromatiques polycycliques dans les huiles lubrifiantes non utilisées et les fractions pétrolières sans asphalte - Méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthylsulfoxyde", Institute of Petroleum, Londres). Résultat : Extrait de DMSO < 3% selon la méthode IP 346.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter le patient selon les symptômes.

* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'échauffement ou d'incendie, formation de gaz toxiques, par exemple monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

· **5.3 Conseils aux pompiers** Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: Heavy Cut Compound 1100, PO S500

(suite de la page 3)

Garder le personnel non requis éloigné. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit bien ventilé. Température de stockage: 5°C et 30°C.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 1344-28-1 oxyde d'aluminium (25-50%)

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

CAS: 56-81-5 glycerol (≤2,5%)

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

CAS: 91-20-3 naphthalène (≥0,025-<0,25%)

VLEP (France) Valeur à long terme: 50 mg/m³, 10 ppm
C2

IOELV (EU) Valeur à long terme: 30 mg/m³, 10 ppm

· **DNEL**

CAS: 64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Inhalatoire DNEL 1,19 mg/m³ (general population)

DNEL, worker, inhalativ 5,58 mg/m³

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: Heavy Cut Compound 1100, PO S500

(suite de la page 4)

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)		
Oral	DNEL, general population, oral	7,5 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL, general population, dermal	7,5 mg/kg KG/d
	DNEL, worker, dermal	12,5 mg/kg KG/d
Inhalatoire	DNEL	32 mg/m3 (general population)
	DNEL, worker, inhalativ	150 mg/m3
CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Dermique	DNEL, general population, dermal	0,345 mg/kg KG/d (general population)
	DNEL, worker, dermal	0,966 mg/kg KG/d (worker)
Inhalatoire	DNEL	1,2 mg/m3 (general population)
	DNEL, worker, inhalativ	6,81 mg/m3 (worker)
· PNEC		
CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
PNEC (Sewage plant)		1,03 mg/l
PNEC (freshwater)		4,03 µg/l
PNEC (seawater)		0,000403 mg/l
PNEC (Sediment - freshwater)		0,0499 mg/kg
PNEC (Sediment seawater)		0,00499 mg/kg
PNEC (soil)		3 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Le modèle des moyens de protection corporelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, en fonction du poste de travail.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou faible, utiliser un appareil respiratoire filtrant (DIN EN 143/ DIN EN 14387) ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Nécessaire en cas de présence de vapeurs et d'aérosols. En cas de non-respect des valeurs limites d'exposition professionnelle, il convient de porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Recommandation : filtre de type A pour les gaz et les vapeurs organiques (DIN EN 141).

· Protection des mains:



Gants de protection

En règle générale, on n'entre pas en contact direct avec le produit lors de son utilisation.

En cas de risque de pénétration du gant de protection dans des pièces de machine en rotation ou en mouvement linéaire, les gants de protection ne doivent pas être portés.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: Heavy Cut Compound 1100, PO S500

(suite de la page 5)

Recommandation pour une exposition de courte durée : gants de protection résistants aux produits chimiques (conformément aux spécifications du règlement (UE) n° 2016/425 et de la norme DIN EN 374).

· **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,45$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

≥ 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Blanc

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>100 °C (>212 °F)

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

0,3 Vol %

· **Supérieure:**

7 Vol %

· **Point d'éclair**

>100 °C (>212 °F) (DIN EN ISO 3680)

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH à 20 °C (68 °F)**

7-10

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique à 40 °C (104 °F)**

$>20,5$ mm²/s

· **Dynamique:**

Non déterminé.

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C (68 °F):**

23 hPa (17,3 mm Hg)

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité:**

Non déterminée.

· **Densité relative**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

Extrait de DMSO $< 3\%$ selon la méthode IP 346

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: **Heavy Cut Compound 1100, PO S500**

(suite de la page 6)

· Aspect:	
· Forme:	Visqueuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	≤22,90 %
· Changement d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Propriétés comburantes	Not determined.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune dans des conditions normales.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: Heavy Cut Compound 1100, PO S500

(suite de la page 7)

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, les cycloalcanes, des hydrocarbures aromatiques (2-25%)		
Oral	LD50	>15.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>13,1 mg/l (rat)
CAS: 64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>4.688 mg/l (rat)
CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	LD50	450 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)		
Oral	LD50	305 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: Heavy Cut Compound 1100, PO S500

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

EC50	mg/l (rat)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, les cycloalcanes, des hydrocarbures aromatiques (2-25%)	
EC50 (72h)	0,53 mg/l (al)
EC50 (21d)	0,328 mg/l (Invertebraten, aquatisch)
EL50 (48h)	22 mg/l (Invertebraten, aquatisch)
EL50 (21d)	1,19 mg/l (Invertebraten, aquatisch)
LL50 (96h)	30 mg/l (fi)
ErC50 (72h)	0,94 mg/l (al)
CAS: 64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
EL50 (48h)	>10.000 mg/l (daphnia)
LL50 (96h)	>100 mg/l (pimephales promelas)
NOEL	>100 mg/l /3 d (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEL (21d)	>10 mg/l (daphnia)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	
EL50 (48h)	3-10 mg/l (daphnia)
EL50 (72h)	11 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50 (96h)	2-5 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR (72h)	2,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 68131-40-8 Alkohole, C11-15-sekundäre, ethoxyliert	
LC50/96h (statique)	3,5-4,9 mg/l (pimephales promelas)
EC50 (48h)	3,1 mg/l (daphnia)
CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
LC50/96h	2,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h) (statique)	0,643 mg/l (daphnia)
EC50 (72h)	0,11 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC50 (96h) (statique)	0,9893 mg/l (Mysidopsis bahia)
NOEC (72h)	0,0403 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (96h) (statique)	0,25 mg/l (Mysidopsis bahia)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (daphnia)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ErC50 (72h)	0,11 mg/l (Selenastrum capricornutum)
CAS: 52-51-7 bronopol (DCI)	
LC50/96h	3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 (3h)	13 mg/l (Kläranlage)
EC50 (48h)	1,04 mg/l (dah)
EC50 (72h)	0,068 mg/l (al)
NOEC (72h)	0,0025 mg/l (al)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: **Heavy Cut Compound 1100, PO S500**

(suite de la page 9)

NOEC (21d)	0,06 mg/l (dah)
NOEC (28d)	2,61 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Remarque:** Nocif pour les poissons.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Classe de danger pour l'eau: dangereux
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - **Code déchet:**
Le code de déchet doit être déterminé en consultation avec le consommateur, le fabricant et l'éliminateur.
- **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:**
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR/RID, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR/RID, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR/RID, ADN, IMDG, IATA
· Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage
· ADR/RID, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: **Heavy Cut Compound 1100, PO S500**

(suite de la page 10)

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement 1907/2006/CE, REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (dans la version actuellement en vigueur)

Règlement 1272/2008/CE, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dans la version actuellement en vigueur)

- **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit dans le cadre de son utilisation conforme. Les indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles servent en particulier à décrire notre produit en ce qui concerne les dangers qu'il présente et les mesures de sécurité applicables. Elles ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et à sa qualité. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont requises par l'article 31 et l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

- **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.07.2024

Révision: 10.07.2024

Numéro de version 6.4 (remplace la version 6.3)

Nom du produit: Heavy Cut Compound 1100, PO S500

(suite de la page 11)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits et de l'environnement

· **Date de la version précédente:** 08.01.2024

· **Numéro de la version précédente:** 6.3

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**